

## **EXTRAIT DU REGLEMENT DES ANIMATIONS AQUATIQUES**

**Article 1 :** Les inscriptions se font au Centre Nautique du lundi au vendredi, ou par Internet sur le site [www.ville-bron.fr](http://www.ville-bron.fr). Aucune inscription ne peut se faire par téléphone.

**Article 2 :** Le dossier est considéré complet lorsqu'il comprend :

- attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- paiement

**Article 3 :** Le port du bonnet de bain est obligatoire durant les séances.

**Article 4 :** Chaque adhérent est titulaire d'une carte d'accès strictement personnelle. En cas de perte, il convient d'alerter sans délai la Direction du Centre Nautique. Toute nouvelle carte sera facturée 1,50 euro. L'adhérent doit restituer sa carte d'accès lors de la dernière séance de l'année.

**Article 5 :** Aucun échange de créneau ne sera possible à compter du début des séances de natation. Aucun abonnement ne peut être cédé.

**Article 6 :** L'inscription à l'aquagym donne la possibilité d'accéder à l'ensemble des séances. En cas d'occupation maximale du cours et pendant les horaires d'ouverture au public, l'adhérent aura la possibilité de bénéficier du bassin de natation durant le temps de la séance.

**Article 7 :** Aucune demande de remboursement, quel qu'en soit le motif, ne sera acceptée.

**Article 8 :** L'adhésion annuelle comprend l'activité et le droit d'entrée sur le créneau considéré ainsi que le prêt du matériel pédagogique.

**Article 9 :** L'accès aux vestiaires se fera 15 minutes avant le début de la séance. Aucun adhérent ne peut rester dans les bassins après la fin de la séance.

**Article 10 :** Chaque enfant inscrit aux cours d'initiation des séances de natation sera accompagné par un parent dans le vestiaire collectif réservé. Les enfants devront attendre que le maître nageur vienne les chercher devant les vestiaires. Les enfants non présents pour l'appel ne pourront assister à l'activité.

**Article 11 :** Chaque usager a la possibilité d'assister à une séance de découverte en aquagym ou en natation. Pour cette séance exceptionnelle et unique, aucun dossier n'étant encore constitué, la responsabilité de la Commune ne pourra donc être engagée en cas d'accident de santé.

**Article 12 :** En fonction de la fréquentation les animateurs ont autorisation de délimiter physiquement le bassin.

**Article 13 :** La Ville de Bron décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient avoir lieu dans l'enceinte du Centre Nautique. Pour les casiers, il est recommandé de se munir d'une pièce d'un euro ou d'un jeton métallique.

**Article 14 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable du Centre Nautique et le personnel sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*L'intégralité du règlement intérieur des animations aquatiques est disponible au Centre Nautique.*

*J'ai pris connaissance de l'extrait du règlement concernant l'organisation des activités annexé au verso et m'y conformerai.*

*Bron, le ..... / ..... / 20 ...*

*Signature*